



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Grangeneuve
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux

Aux communes du canton de Fribourg

Grangeneuve

Section Agriculture – Sektion Landwirtschaft

T +41 26 305 58 00
grangeneuve-agriculture@fr.ch
www.grangeneuve.ch

—
Réf : DST
T direct : +41 26 305 22 56
Courriel : david.stoeckli@fr.ch

Grangeneuve, le 9 janvier 2026

Mesdames, Messieurs,

Le recensement agricole annuel arrive à grands pas et plusieurs milliers de détenteurs d'animaux sont invités à les annoncer.

Nous comptons sur votre collaboration pour améliorer continuellement le flux d'informations entre les détenteurs d'animaux et l'administration publique.

Afin que l'information soit diffusée à grande échelle, nous vous remercions de bien vouloir faire paraître le communiqué mentionné ci-dessous soit dans votre bulletin communal soit au pilier public. Vous pouvez également diffuser les coordonnées du préposé local de votre commune (voir fichier Excel annexé). De plus, un communiqué de presse va paraître prochainement sur la page « Actualités » du site de l'Etat de Fribourg.

Nous vous remercions d'avance pour votre précieuse collaboration et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

David Stöckli
Responsable du secteur Paiements directs



Communiqué

Aux agriculteurs et détenteurs d'animaux : le recensement agricole arrive à grands pas !

Le recensement agricole annuel aura lieu du 6 février 2026 au 27 février 2026, sous la houlette de Grangeneuve. Les exploitants agricoles, ainsi que tous les détenteurs de bovins, chevaux, porcs, ovins, caprins, daims et cerfs rouges détenus en enclos, lamas, alpagas, volaille et abeilles, de même que les pisciculteurs professionnels, sont tenus de mettre à jour leurs données.

L'objectif de ce recensement est, entre autres, de recenser tous les animaux qui doivent être assurés contre le risque des épizooties auprès de l'Etablissement d'assurance des animaux de rente, SanimA et de lutter plus efficacement contre les maladies animales. Les autorités compétentes doivent avoir une vision globale et savoir quels animaux sont gardés dans quel lieu de détention. Sont également soumis à l'assurance obligatoire les animaux des espèces énumérées précédemment détenus à titre de hobby ou en tant qu'animaux de compagnie.

Les agriculteurs et les détenteurs d'animaux concernés recevront les informations concernant l'ouverture du recensement par e-Mail. L'accès à l'application GELAN se fera comme d'habitude via le portail www.agate.ch.

Si vous avez besoin d'aide pour le recensement, veuillez-vous annoncer à votre préposé local. Les nouveaux détenteurs s'annoncent directement auprès du secteur Paiements directs de Grangeneuve.